



DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

Annexe 3

**Ramassage
hebdomadaire des
ordures**

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les lundis matins dès 7h. Les sacs taxés peuvent être déposés le dimanche soir dès 19h en hiver et dès 20h en été. Ils doivent être entreposés aux différents points de collecte du village.

Collectes séparées

Les déchets triés, au sens de l'article 4 du Règlement communal, sont collectés à la déchetterie du village. Ces déchets doivent être séparés soigneusement, conformément aux directives communales et aux exigences des destinataires de ces déchets.

**Compostage et déchets
végétaux**

Les déchets compostables tels que les petites branches (diamètre 5 cm au max.), le gazon, les feuilles, les déchets organiques de cuisine sont compostés soit directement par les particuliers ou soit déposés sur la place prévue à cet effet (espace qui jouxte la place de prise d'eau pour les agriculteurs, Place de Chisaz).

Concernant les grosses branches (plus de 5 cm de diamètre), celles-ci doivent être déposées à la décharge des Inversins. La clé de la décharge peut être obtenue auprès de l'employé communal ou au Greffe de la Commune, durant les jours ouvrables.

Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux, comme le verre, le pet, le papier, le carton, le bois et la ferraille en petites quantités ainsi que les piles, les ampoules, les sprays, les peintures doivent être déposés à la déchetterie.

Produits toxiques et médicaments

Les produits toxiques de tout genre doivent être impérativement retournés chez le fournisseur. Les médicaments sont ramenés aux points de vente.

Appareils électro ménagers et électroniques

Tous les appareils, de petites et de grandes dimensions, doivent être remis dans les divers centres de vente qui ont l'obligation légale de les reprendre.

Matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux sont exclusivement déposés sur le site des Inversins, agréé par l'autorité communale et surveillé par l'employé communal. La clé de la décharge peut être obtenue auprès de l'employé communal ou au Greffe de la Commune durant les jours ouvrables.

Véhicules hors d'usage et de leurs composants

Les particuliers doivent déposer leurs pneus et épaves automobiles auprès des entreprises autorisées ou en exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie sont emmenés, par le propriétaire, au centre d'incinération de Vallorsa à Penthaz. La Commune refacturera les frais au propriétaire.

Transports

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est assumé par la Commune.

Financement

Tarifs dès le 1^{er} janvier 2013

Prix de vente des sacs à ordures :

Rouleau de 10 sacs de 17l. CHF 10.00

Rouleau de 10 sacs de 35l. CHF 20.00

Rouleau de 10 sacs de 60l. CHF 38.00

Rouleau de 5 sacs de 110l. CHF 30.00

La TVA est incluse dans ces montants

Taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire est de

CHF 90.- par an et par habitant de plus de 18 ans révolu.

CHF 200.- par an pour les entreprises

CHF 50.- par an pour les résidences secondaires

La TVA est incluse dans ces montants

Le montant maximum (+ 50%) de la taxe annuelle est de CHF 135.- par habitant, de CHF 300.- pour les entreprises et de CHF 75.- pour les résidences secondaires.

Déchetterie

La déchetterie est une zone fermée. Elle est desservie selon les horaires suivants :

Hiver Mercredi 15h-17h, Samedi 9h-11h

Eté Mercredi 16h-18h, Samedi 9h-11h

En dehors de ces horaires la déchetterie n'est pas accessible.

La Municipalité se réserve le droit de modifier ces horaires en tout temps.

Cette directive a été approuvée par la Municipalité, dans sa séance du 5 novembre 2012.

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.